

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N°2026-001

ROUTE DE LA TOURNETTE

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET domiciliée 1, Allée du Pressoir 74150 RUMILLY reçue en mairie le 09/02/2026 en vue de la dépose de 7 appuis télécom suite à l'enfouissement du réseau télécom Route de la Tournette, à partir du lundi 16 février 2026 pour une durée de 5 jours soit jusqu'au vendredi 20 février 2026,

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation sera règlementée dans les deux sens de la circulation par des feux tricolores, Route de la Tournette entre les numéros 1707 et 2224, du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026 dans le cadre de la dépose de 7 appuis télécom. La vitesse sera règlementée à 30 km/heure pour tous les véhicules et il sera interdit de stationner et de dépasser au droit du chantier, dérogation aux véhicules de chantier.

Article 2 : La société CIRCET est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires.

Article 3 : La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin des travaux, par enlèvement de la signalisation provisoire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Les Clefs.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : M. Le Maire,
Les Services Municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THONES,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
La société CIRCET,
est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Les Clefs, le 10 février 2026

La 1^{ère} adjointe au Maire,
Nathalie BULEUX



Extrait de plan

ROUTE DE LA TOURNETTE
DEPOSE DE 7 APPUIS TELECOM

LE CHAPPE

10/02/2026

